

**ARRETE DU MAIRE
DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE
PYRENEES ATLANTIQUES**

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT LE 13 OCTOBRE 2025

Le Maire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

fd

- Vu,** le Code de la Voirie Routière,
Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1,
Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
Vu, la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu, l'arrêté général du 7 août 2020 de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, portant réglementation du stationnement sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,
Vu, la demande en date du 08 octobre 2025, par laquelle la SCI des rêves possibles – 3 rue Justice 64400 OLORON SAINTE-MARIE sollicite un arrêté de stationnement en vue de sécuriser des travaux de réparation de gouttière.

Considérant qu'il convient de sécuriser ces travaux.

ARRETE

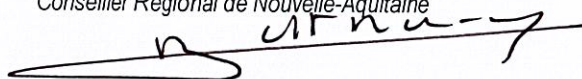
- ARTICLE 1 :** Le 13 Octobre 2025, rue Justice au droit du N°3, un camion nacelle sera stationné sur le trottoir. Une déviation piétonnière sécurisée sera installée par le pétitionnaire vers le trottoir d'en face en amont et en aval du chantier.
Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-12 et R 417-10 du Code de la Route.
- ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (*livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées – annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire*) sera mise en place par la SCI des rêves possibles – 3 rue justice 64400 OLORON SAINTE-MARIE.
- ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- ARTICLE 4 :** Monsieur Bernard UTHURRY, Maire d'Oloron Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à la Gendarmerie Nationale et à la Police Municipale.

Il sera en outre, publié et affiché en Mairie d'Oloron Sainte-Marie.

OLORON SAINTE-MARIE, le 09 Octobre 2025

Affiché le : 10/10/2025

LE MAIRE,
Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn
Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine



Bernard UTHURRY

